

## Programme d'aide sociale

<b>Renseignements généraux</b>	
Ministère responsable	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC)
Partenaires	Dans la plupart des cas, le programme est offert par les Premières nations.
Date d'entrée en vigueur	1964
Date d'expiration	Programme en cours.
Site Web	<a href="http://www.ainc-inac.gc.ca/ps/soci_f.html">http://www.ainc-inac.gc.ca/ps/soci_f.html</a>
Objet	Le Programme d'aide sociale (PAS) vise à offrir aux particuliers et aux familles vivant dans des réserves des moyens de répondre à leurs besoins fondamentaux en matière de nourriture, de vêtements et de logement.
Rôles et Contributions	<p>Les provinces établissent le cadre de compétence en matière d'aide sociale. Le Ministère suit les taux et les exigences d'admissibilité du programme général d'aide sociale des provinces et du Territoire du Yukon. Chaque région et quelques Premières nations ont leurs propres politiques et manuel de procédures.</p> <p>Le MAINC finance le programme conformément à des ententes de financement global et à des accords de contribution, sauf en Ontario, où la province finance directement les Premières nations et où le MAINC rembourse une partie des coûts.</p> <p>Habituellement, les Premières nations offrent le programme, mais dans certains cas, c'est le MAINC qui l'offre directement.</p>
<b>Ressources</b>	
Financement	651 millions de dollars en 2001-2002.
Suivi et rapports	<p>Selon les ententes de financement, les Premières nations doivent présenter des rapports à leurs membres.</p> <p>Les ententes de financement avec les Premières nations comprennent des dispositions liées à la production de rapports financiers (vérification) et à la production mensuelle ou annuelle, selon le genre d'entente, de rapports sur le programme.</p> <p>Les ententes de financement exigent la présentation de rapports sur le programme comme prévu dans le « Guide national de présentation des rapports des Premières nations », qui inclut une série de données utilisées pour mesurer la prestation du programme.</p> <p>Les rapports publics comprennent : Budget principal des dépenses - Rapport sur les plans et les priorités, Rapport ministériel sur le rendement, Données ministérielles de base et Vue d'ensemble des données sur les programmes du MAINC.</p>
<b>Mesure et production de rapports</b>	

Répercussions / Résultats	Les taux des fonds d'aide sociale visant à appuyer les particuliers et les familles et les conditions d'admissibilité sont comparables à ceux de la province ou du territoire.
Indicateurs	<p>Nombre annuel de particuliers et de familles recevant une aide et d'autres données conformément au Guide national de présentation des rapports des Premières nations.</p> <p>Le Recensement du Canada (Enquête auprès des peuples autochtones) est la seule source de renseignements non liés au programme sur les membres des Premières nations dans leur collectivité. Il n'est pas complet puisque beaucoup de collectivités refusent d'y participer.</p> <p>La réforme de la sécurité du revenu appui la réforme du programme. (Voir le modèle RSR pour les détails.)</p>
Indicateurs Comparables	Comparaisons avec la population canadienne d'après les données du recensement de Statistique Canada (Enquête auprès des peuples autochtones) et d'autres données connexes.
Évaluation / évaluation de tierces parties	<p>Des vérifications de la conformité sont effectuées pour les programmes financés dans le cadre des EGF.</p> <p>Selon les ententes de financement, les rapports financiers et d'activités des Premières nations, les évaluations de programmes, les évaluations de gestion et les autres normes, politiques et procédures doivent être à la disposition des membres des collectivités. (GNPRPN)</p>
Partage de l'information et pratiques exemplaires	<p>L'information et les pratiques exemplaires liées à l'aide sociale doivent être partagées par l'intermédiaire de la réforme de la sécurité du revenu. (Voir le modèle RSR pour les détails.)</p> <p>Les publications et les rapports sont disponibles au kiosque d'information du Ministère et auprès des personnes-ressources de l'administration centrale et des régions.</p>
Publication de rapports	<p>Les Premières nations présentent des rapports annuels aux membres de leur collectivité.</p> <p>Les dépenses sont inscrites dans le Budget principal des dépenses - Rapport sur les plans et les priorités.</p> <p>Rapport ministériel sur le rendement et autres publications ministérielles, c.-à-d. <i>Données ministérielles de base</i> et <i>Vue d'ensemble des données sur les programmes</i>.</p>
<b>Participation des Canadiens</b>	
Mécanismes en vue d'assurer la participation des citoyens à l'établissement des priorités sociales et à l'examen des répercussions	<p>Dans le cadre des projets-pilotes de la réforme de la sécurité du revenu, les Premières nations s'engagent à recueillir de l'information qui servira à l'élaboration de nouvelles politiques.</p> <p>L'aide sociale est un domaine pouvant faire partie des ententes sur l'autonomie gouvernementale. Ces processus de négociation comprennent des dispositions précises sur les consultations et les communications avec les tierces parties.</p>

Mécanismes d'information du public	<p>Aucune mesure précise pour suivre la participation aux consultations sur l'autonomie gouvernementale.</p> <p>Consulter le modèle concernant le projet de réforme de la sécurité du revenu.</p>
<b>Engagements en matière de services</b>	
Accessibilité des critères d'admissibilité au public	<p>Les critères d'admissibilité sont décrits dans la politique et les manuels de procédures des régions et des Premières nations sur l'aide sociale. Ceux-ci sont disponibles auprès des organisations administratives des Premières nations et auprès des bureaux régionaux du MAINC.</p>
Existence et disponibilité des engagements en matière de services	<p>Les normes de service figurent dans la politique et les manuels de procédures sur l'aide sociale.</p> <p>Dans le cadre des ententes de financement, les rapports financiers et d'activités des Premières nations, les évaluations de programme, les évaluations de gestion et les autres normes, politiques et procédures doivent être à la disposition des membres des collectivités. (GNPRPN)</p>
Mesure et publication de rapports	<p>La présentation de rapports ministériels se fait par l'intermédiaire du Rapport ministériel sur le rendement.</p> <p>En général, les vérifications des Premières nations sont mises à la disposition des membres de celles-ci.</p>
<b>Appels et plaintes</b>	
Existence, disponibilité et communication des mécanismes	<p>Les ententes de financement comportent une clause prévoyant que les Premières nations doivent mettre en place un processus d'appel formellement défini et accessible au public pour les décisions administratives.</p> <p>La politique et les manuels de procédures sur l'aide sociale résument les mécanismes d'appel.</p> <p>Les particuliers peuvent également écrire au Ministre, aux députés et aux gouvernements des Premières nations.</p> <p>Les ententes sur l'autonomie gouvernementale doivent comprendre des dispositions relatives aux appels et au règlement des différends.</p> <p>Le public peut également signaler toute activité perçue comme inappropriée directement au MAINC.</p>
Suivi et publication de rapports	<p>Selon l'entente de financement, les conseils des Premières nations établissent leur propre procédure de suivi des appels et des plaintes.</p> <p>Les allégations adressées au ministère sont traitées à l'interne.</p>
<b>Mobilité</b>	
Existence de mesures	<p>Le MAINC verse des fonds aux Premières nations pour qu'elles donnent une aide sociale aux membres et aux autres habitants dans le besoin dans des réserves. Il n'y a pas de critères d'admissibilité fédéraux distincts au programme d'aide sociale dans les réserves. Les Premières nations adoptent les critères provinciaux généraux d'admissibilité à l'aide sociale et les</p>

montants de prestations.

Ce programme est destiné aux habitants dans le besoin vivant dans des réserves. La politique du programme ne limite pas l'accès aux membres des Premières nations.

Les mesures permanentes comprennent ce qui suit :

- a) Il faut continuer les vérifications systématiques du programme conformément aux ententes de financement et aux exigences en matière de rapport.
- b) Si un programme ne répond pas aux normes, un protocole pourrait être établi pour assurer un autre mode d'exécution. Cette mesure pourrait requérir des discussions tripartites.
- c) Au besoin, par exemple au Yukon, des négociations doivent avoir lieu entre les Premières nations autonomes, le Canada et le gouvernement du Yukon pour en arriver à des ententes réciproques concernant la prestation d'aide sociale et le paiement des services.